



148707 - Le statut d'une opération visant à traiter les poils superflus des paupières afin de les redresser et les renforcer

question

A l'âge de 13 ans, mon frère m'irritait en évoquant ma paupière extraordinairement montante. Depuis lors, je me suis mis à soigner et à tailler mes paupières pour maîtriser leur augmentation et les rendre minces et élégantes comme celles des Européens, bien qu'étant moi-même asiatique et dotés de yeux asiatiques. Une fois l'opération faite, je ne me reconnaissais plus. J'ai souffert psychologiquement et ne pouvais plus rester en classe ni me rendre dans les lieux publics. Je n'en ai pas moins pris l'habitude de tailler mes paupières au point de provoquer un saignement. J'employais des pommades pour les soigner. Puis je recommençais dans le but de sortir au monde extérieur. Ma souffrance a duré dix ans au cours desquels j'ai perdu mes amis ainsi que deux ou trois années scolaires. Je ne pouvais pas assister aux rencontres familiales ni aux cérémonies de mariage en raison d'une angoisse et une inquiétude injustifiables. Pire, je me cachais souvent dans ma chambre.

J'a utilisé beaucoup de colorants capillaires et des colles pour les faux cils...C'était pour calmer mon anxiété. En dépit de cela, des jours passaient sans que je ne pût quitter le domicile. Maintenant, je suis proche de la religion et j'applique les enseignements de l'Islam et veux m'écarter de tout acte de désobéissance ou péché. En plus, je planifie mon mariage, s'il plaît à Allah. Le fréquent recours à la taille de mes paupières et à l'usage des remèdes a rendu ma paupière foncée. La paupière gauche est devenue plus mince et plus tombante qu'avant. Si je me faisais opéré pour augmenter ma paupière en la doublant, commettrais-je un péché majeur du point de vue de l'Islam? Cette affaire me fatigue psychologiquement. S'il s'agit d'un péché majeur, je me conformerais à la réalité et ressentirais au moins un réconfort et ne m'engagerais pas à subir l'opération pécheresse. On sait cependant que pour se doter d'une paupière doublée, on peut suivre un traitement médical autre que l'opération chirurgicale. Par exemple, à travers ce traitement, les gens parviennent à faire disparaître les rides à l'aide de l'usage de crèmes antirides pour rafraichir la peau. Est-ce une faute?



la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Il n' y a aucun inconvénient à utiliser des crèmes pour rafraîchir la peau et éliminer les rides. Il n' y a aucun inconvénient à subir une opération chirurgicale pour corriger une déformation ou un défaut et réparer le préjudice psychologique qui en découle et non pour un but purement esthétique. Cela a été expliqué dans le cadre de la réponse donnée aux [questions n° 47694 et n° 108860](#).

Cela étant, si ce que vous dites à propos du changement de la couleur des paupières et de la minceur de l'infériorité de la paupière gauche sont considérés comme un défaut ou une déformation par ceux qui vous regardent ou si cela vous cause un préjudice psychologique comme vous l'avez décrit, il vous est permis de vous faire opérer pour vous embellir. Autrement, cela ne serait pas permis.

A propos de l'évaluation du préjudice psychologique, voir [Opérations esthétiques](#) par Dr Salih ibn Muhammad al- Fawzan et [Les critères religieux des opérations esthétiques](#) par Dr Mouslih ibn Abdoul Hayy an-Nadjjar présenté dans le cadre des recherches discutées devant la deuxième Conférence sur le Droit musulman face aux questions médicales contemporaines, tenue à l'Université Islamique Muhammad Ibn Saoud en 1431/2009, vol.3.

Allah le sait mieux